

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Aide financière à la création de la MAM "Fée moi grandir" à Combrand

Décision D-2023-211

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation au Président ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire en date du 09/11/2021 par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant l'attribution des subventions dans le cadre de la mise en œuvre d'un dispositif d'aides approuvé par le Conseil Communautaire (dans la limite des crédits prévus au Budget) ;
- **Vu** la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais n° DEL-CC-2015-284, en date du 20 octobre 2015, fixant le dispositif d'aide financière à la création d'une Maison d'Assistantes Maternelles ;
- **Vu** l'arrêté n°A-2021-48 du 28/06/2021 portant délégation de fonction et de signature à Nicole COTILLON, 4^{ème} Vice-Présidente de la Communauté d'agglomération pour traiter des affaires relatives à l'enfance et à la petite enfance.
- **Considérant** la demande effectuée le 7 septembre 2023 par la MAM « Fée moi grandir » à Combrand (79140).

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de 500 € à la Maison d'Assistantes Maternelles « Fée moi grandir » à Combrand en application du dispositif communautaire de soutien à la création des Maisons d'Assistantes Maternelles.

ARTICLE 2 : Le Président ou toute personne habilitée à le représenter signera les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 15/09/2023

La Vice-Présidente,
Madame Nicole COTILLON



Transmis en préfecture le 20 SEP. 2023

Notifié ou publié le 20 SEP. 2023

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.